

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2017

Ordre du jour de la séance :

- Présentation au conseil municipal du rapport 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du Pays de Loiron ; (en annexe) ;
- Rapport 2016 du service public de l'assainissement collectif de la Commune (en annexe) ;
- Indemnité gardiennage église 2017 (taux maximum pour un gardien résidant la Commune : 479,86 € ;
- SIAEP Centre Ouest Mayennais : augmentation du périmètre par l'élargissement à la Commune de St Ouen des Toits, soumis à délibération du conseil municipal (en annexe) ;
- Pour information projet classe découverte à la mer de la classe de CE en mars 2018 (en annexe le devis) ;
- Fusion Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud avec le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon et le Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions et pour exercer notamment la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) soumis à délibération du conseil municipal (en annexe) ;
- Subvention ALSH Le Pertre/St Cyr suite à fréquentation du centre de loisirs du 1/01 au 7/07/2017 soit 0,88 € x 508h = 447,04 € ;
- Décision modificative budgétaire n° 2/2017 virement de crédits du « 022 » dépenses imprévues au « 6574 » subvention pour 447,04 € ;
- Vente terrain à Mme COUSIN Stéphanie au lot du Ronceray (superficie définitive à vendre) et délibération déclassement domaine public et classement domaine privé partie du terrain AB 135 ;
- Devenir du logement communal Impasse de la Poste ;
- Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Divers ;

Convocation adressée aux élus le 8/09/2017.

L'an deux mil dix-sept, le quinze du mois de septembre, à vingt heures trente les conseillers municipaux se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEULOFEU, Maire.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, M. CHRETIEN Hervé M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame BEAUFILS Laurence

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur LEMESLE Matthieu

Pouvoir de vote : néant

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers du Pays de Loiron

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service) de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2016, du Pays de Loiron

Figurent dans ce rapport différents indicateurs techniques, financiers, environnementaux.

Population desservie : 16 807 habitants Tonnage collecté : 9 715 tonnes de déchets ménagers

En 2016 en moyenne 110 kg ont été déposés par passage en déchetterie, la fréquentation a été multiplié par 3 en 13 ans. Les performances du tri évoluent, plus de 13 kg par habitant en 13 ans.

Au niveau financier les 1,3 millions de dépenses sont financé à hauteur de 60,6 % par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale (9,5 %), éco organisme (17,4 %) et la revente de matériaux (7,3 %) et divers (5,2%). Le coût annuel du service représente en moyenne 50 €/habitant.

Le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour » approuve ce rapport annuel pour 2016 et il est précisé que le document complet est consultable en Mairie.

Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du prix du service et de la qualité de celui-ci.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Gravelle.

Indemnité gardiennage église 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'attribuer à Mme FAUCHARD Jeanne domiciliée au 14 rue Madame de Sévigné à La Gravelle, l'indemnité de gardiennage d'église s'élevant à 479,86 € pour 2017, taux maximum pour 2017.

Augmentation du périmètre du SIAEP du Centre Ouest Mayennais par l'élargissement à la Commune de Saint-Ouen-Des-Toits

Monsieur le Maire expose :

- Le SIAEP du Centre Ouest Mayennais a délibéré le 23 juin 2017, à l'unanimité, en donnant son accord à l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de Saint-Ouen-des-Toits, à compter du 1^{er} janvier 2018. La Commune de St Ouen-des-Toits appartenant actuellement au SIAEP de St Jean-sur-Mayenne qui sera dissout au 31/12/2017.
- Chaque commune membre du SIAEP Centre Ouest Mayennais dispose d'un délai de trois mois à compter du 7/07/2017 (date de notification de la décision du SIAEP) pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention », donne son accord à l'extension du périmètre du SIAEP Centre Ouest Mayennais à la Commune de Saint-Ouen-des-Toits, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AVIS SUR L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DE PERIMETRE DE FUSION DES 3 SYNDICATS DE BASSIN DE L'ODON ET STATUTS

Monsieur le Maire,

EXPOSE

Etant donné que la commune de LA GRAVELLE est membre du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon (S.B.O.N.),

Vu l'arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre de fusion du 11 juillet 2017 qui fait suite aux votes favorables à la fusion des 3 assemblées du :

- Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud (S.B.O.S.),
- Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la Rivière l'Oudon (S.B.O.N.),
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SY.M.B.O.L.I.P.).

La commune doit remettre un avis sur cet arrêté et les statuts applicables au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée,

- Donne un avis favorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P. défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Demande de subvention ALSH Le Pertre/St Cyr

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue de l'ALSH Le Pertre/St Cyr suite à la fréquentation du centre de loisirs organisé par cette association par des enfants de La Gravelle, du 1/01/2017 au 7/07/2017. La subvention sollicitée s'élève à 447,04 € (0,88 € x 508h).

Le conseil municipal, considérant que la Commune de La Gravelle n'organise pas de centre de loisirs, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'attribuer une subvention de 447,04 € à l'ALSH LePertre/St Cyr.

Décision modificative budgétaire n° 2/2017 : Budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide la décision modificative budgétaire n°2/2017 ci-dessous détaillée.

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2017	143 078,00 €	143 078,00 €	568 802,00 €	568 802,00 €
DM n°2	du 15/09/2017				
022	Dépenses imprévues			- 447,04 €	
6574	Subvention			+ 447,04 €	
	Total après DM	143 920,89 €	143 920,89 €	568 802,00€	568 802,00 €

Vente de terrain lot du Ronceray

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage du terrain il s'avère nécessaire de déclasser du domaine public de la Commune et de classer dans le domaine privé une partie du terrain AB n° 135 (3m2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- le déclassement du domaine public de la Commune d'une partie du terrain cadastré AB n° 135 (3m2) et le classement dans le domaine privé de la Commune de cette partie de terrain et la vente de cette partie de terrain ;
- la vente au propriétaire du 29 lot du Ronceray, au prix de 25 €/m2, d'une superficie de 78 m2, selon plan de bornage réalisé par un cabinet de géomètres de Laval (AB n° 209 pour 2ca, AB 204 pour 3ca et AB 206 pour 73ca). ;

Le conseil municipal donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier ;

Devenir du logement communal Impasse de la Poste

M. le Maire informe les élus que le logement communal situé au 7 Impasse de la Poste est libre depuis le 1/09/2017 (départ du locataire) et propose aux élus la mise en vente de cette propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décidé la mise en vente de la propriété communale située au 7 Impasse de la Poste, cadastré section AB n° 24 et 25 et charge M. le Maire de faire estimer ce bien communal.

Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le conseil municipal, après avis favorable du comité technique, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Les bénéficiaires sont les agents du cadre d'emploi des adjoints techniques (titulaires, stagiaires et contractuels).

Le cadre d'emploi des adjoints techniques a été réparti en 2 groupes :

Cadre d'emplois : Adjoints techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une technicité et une expérience professionnelle, diversité des tâches exécutées, autonomie à travailler seul ;
Groupe 2	Emplois des agents d'exécution

Le conseil municipal a décidé des montants maximums annuels pour l'IFSE pour chacun des 2 groupes ci-dessus détaillés, à savoir :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Adjoints techniques	Groupe 1	2 000,00 €	néant
	Groupe 2	600,00 €	néant

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2017.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération

- Classe de mer : M. le Maire a informé les élus du projet de classe de mer pour la classe des CE1/CE2 en mars 2018.
- Le repas offert par la Commune aux aînés aura lieu le samedi 4 novembre 2017 à la salle de réunion-cantine.
- M. le Maire donne les effectifs du RPI à la rentrée, à savoir en maternelle à La Brûlatte : 40 élèves et en primaire à La Gravelle : 65 élèves ;

Nom	Signature	Nom	Signature
DEULOFEU Nicolas		FOUCHER Emilien	
GEFFRARD Joseph		LOUVEL Frédéric	
BODIN Thierry		LEMESLE Matthieu	
BROSSARD Kévin		GERAULT Marc	

PERCHARD Nicolas		SACAZE Catherine	
LOUTELLIER Emilie		BEAUFILS Laurence	Absente excusée
CHRETIEN Hervé		PIEAU Christian	